

VILLE DE PARMAIN



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Table des matières

	N° page
I. Le contexte budgétaire et économique-financier national	3-4
La Loi de Finances 2021 et les dotations de l'État (dont la DGF - page 7)	5-11
II. Le contexte local - l'évolution de 2017 à 2020	
État des finances de la commune	12-13
Comparatif taux 2019 des villes de la CCVO3F, de villes voisines et de même strate	14
L'évolution de la fiscalité locale à taux constant	15
L'évolution de la masse salariale par fonction de 2017 à 2020	16
L'évolution du budget réalisé de Fonctionnement de 2017 2020 - Recettes	17-18
L'évolution du budget réalisé de Fonctionnement de 2017 2020 - Dépenses	19-20
L'évolution du budget réalisé d'Investissement de 2017 2020 - Recettes	21-22
Analyse du budget d'investissement	23
L'évolution du budget réalisé d'Investissement de 2017 2020 - Dépenses	24-25
État de la dette	26
Les résultats du budget 2020	27
Les ratios	28
III. Les grandes masses du budget prévisionnel 2021 - Fonctionnement	
Les ressources attendues des impôts locaux	29
Les recettes de Fonctionnement attendues et les dépenses prévues	30
IV. Le budget prévisionnel d'Investissement 2021	
Les recettes d'investissement attendues	31
Les dépenses d'investissement prévues en 2021 par opération	32-33
V. Évolution des dépenses et des recettes - quelques écarts notables	
Évolution significative de certaines dépenses et recettes des chapitres 011 et 012	34
Analyse des frais de fonctionnement budgétés en 2021 - chapitres 011 - 012 et 65	35

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser un débat au sein de leur Conseil municipal sur les orientations à donner à leur budget, et ce, dans un délai de 2 mois précédant l'examen et le vote de celui-ci.

La loi NOTRe du 7 août 2015, puis la Loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018, dans son article 13, sont venues renforcer l'obligation d'information avec une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, la présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement.

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire et permet à l'Assemblée délibérante d'engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées par l'équipe municipale pour l'année à venir et sur les priorités à retenir pour le projet de Budget Primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'Exécutif municipal.

Préambule

I. LE CONTEXTE BUDGÉTAIRE ET ÉCONOMICO-FINANCIER NATIONAL

L'analyse des données macro-économiques extraite des documents établis annuellement par différents établissements bancaires à destination des collectivités locales fait ressortir :

♦ **Le Produit Intérieur Brut** : A la sortie du premier confinement un net rebond de l'activité s'est fait sentir par la reprise de l'activité et le déblocage de l'épargne forcée des ménages. Cependant, l'impératif pour les entreprises d'assurer leur survie suite au choc de la crise sur leur bilan alors que nous ne sommes toujours pas sortis de l'incertitude entraîne une baisse de l'investissement et une compression des coûts et des effectifs notamment. La croissance mondiale afficherait donc un recul de 3,6% en 2020 en Chine et un recul de 5,9% pour les pays de l'OCDE. Le PIB afficherait un recul de 9 à 10% en 2020 et le projet de Loi de Finances prévoit un rebond à + 8 % en 2021, grâce au Plan de Relance qui devrait améliorer le PIB de 1,5 point. Partout, la croissance cumulée de 2020 et 2021 resterait sensiblement au-dessous de ses tendances antérieures. Cet écart ne serait pas comblé à l'horizon des perspectives à moyen terme.

♦ **L'Inflation** : l'inflation a chuté de 1,2 % en 2019 à 0% en septembre 2020 (plus bas niveau depuis 2016) puis globalement à 0,3% en moyenne en 2020. Baisse due à l'effondrement des prix de certains biens et services, ainsi que la chute des prix du pétrole. Les experts estiment un redémarrage à la hausse aux alentours de 0,6 à 1 % en 2021 et 1,3 % en 2022.

♦ **Le chômage** : l'impact de la crise sanitaire est impressionnant. Si les chiffres n'ont pas montré d'emblée les effets de la baisse d'activité à cause des dispositifs d'activité partielle, le nombre d'emplois détruits dépasse aujourd'hui les 692 000 emplois créés au cours des deux années 2018 et 2019, portant le nombre de chômeurs à 2,7 millions et le taux à 9%. Le coût du dispositif d'activité partielle pour 2020 a été d'environ 31 milliards d'€, soit 1,3 % du PIB. Le taux de chômage attendu pour la mi-mars est de 11% et devrait redescendre à 8% vers la fin 2022.

♦ **Les Taux d'intérêt** : La BCE a réagi rapidement au besoin de financement des états membres pour faire face à la crise sanitaire. Elle a créé un programme d'aides doté de 1350 milliards d'€, le PEPP (pandemic emergency purchase programme) et maintenu une politique monétaire accommodante se traduisant par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

♦ **La Dette et le déficit publics de la France** : Sortie officiellement en juin 2018 de la procédure de redressement de son déficit, la France a dû faire face depuis, chaque année, à une dégradation de ses finances publiques, tout d'abord due à la requalification de SNCF réseau en 2016, qui a alourdi sa dette publique, puis en renonçant aux recettes de la taxe carbone en 2019, puis avec la réforme de la fiscalité des entreprises et enfin celle des ménages. Face à la crise, les soutiens publics sont inédits, mais se pose la question de leurs limites.

Le déficit public, sous l'effet de la baisse de l'activité économique et l'importance des interventions de l'État, est de 10,2 % du PIB, après 2,9 % l'année précédente et la dette à 117,5 % du PIB selon la 4e PLFR 2020 (projet de loi de finances rectificative) soit 20 points de plus qu'en 2019 ; quant à la PLF 2021, elle prévoit un déficit public ne s'aggravant pas, mais aux environs de 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB, grâce aux taux extrêmement bas de la BCE.

Les banques centrales sont déjà confrontées au rendement décroissant des politiques monétaires et il est difficile de savoir jusqu'où elles pourront prendre en charge l'envolée des déficits publics faute de références passées comparables.

I. **La Loi de finances 2021 (version définitive JO du 30/12/2020)**

➤ **Les prévisions pour les dépenses publiques en 2019**

La LFI 2021, même si elle s'inscrit dans la droite ligne de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 - 2022 qui définit le cadre quinquennal des LFI : poursuite de l'objectif de baisse des dépenses de fonctionnement et incitation au maintien de l'investissement, gestion de la fin de la taxe d'habitation, elle reflète également la crise que nous traversons, au travers de son plan de relance qui au delà du délicat exercice de limitation de l'impact financier de la crise pour les collectivités, met en avant le rôle important du secteur public local dans la relance économique par l'investissement et surtout la construction du monde de demain.

Ainsi, le plan de relance au travers des Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dotées respectivement de 1 046 millions € et de 570 millions €, pousse les collectivités à l'investissement dans le secteur de la transition énergétique et écologique, les nouvelles mobilités, la santé et le sport, ainsi que l'investissement au service des acteurs économiques locaux et l'attractivité des territoires. Encore, faut-il que les collectivités réussissent à financer leurs autres besoins.

➤ **Les transferts financiers de l'État**

Ils comprennent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères (dotations détaillées ci-dessous) mais également la contrepartie des dégrèvements législatifs, ainsi que le produit des amendes de police de circulation et des radars et le financement des fonds régionaux d'apprentissage. A 104,4 Mds €, ils sont en baisse de 10 % par rapport aux 116 Mds € de 2020 directement liés à la suppression des dégrèvements de la taxe d'habitation puisque en 2021, le produit de la TH est directement affecté au budget de l'État (-13Mds € ; le bloc communal est compensé par de nouvelles recettes fiscales,

➤ **Les dotations de l'État aux collectivités : une légère baisse de l'enveloppe à 49,1 Mds€ en 2020**

Ils comprennent les prélèvements sur recettes (PSR en hausse de 4,9% par rapport à 2020), les crédits de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) comprenant la dotation générale de décentralisation (DGD) compensant les charges de transfert de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ainsi que la dotation d'équipement des départements (DGE).

Le montant en 2021 des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales s'élève à 43 400 026 109 euros (article 78). Cette somme sert à assurer le financement notamment de la DGF (26,758 milliards d'euros) stable et le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), pour 6,546 Mds€ en hausse de 9,1 %.

De leur côté, les compensations d'exonération de fiscalité locale (539 632 796 €) chutent de 80% du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent par l'arrêt de la prise en charge par l'État du dégrevement de la TH.

♦ **La Dotation Globale de Fonctionnement** : Après être passée de 33,2 Mds€ en 2016 à 27 Mds€ en 2018, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est quasi stable depuis conformément à la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022. En 2021 le montant de la DGF est fixé à 26 758 368 435 €, contre 26 846 874 € en 2020 (légère baisse de 0,3%).

La ressource est affectée aux communes, à leurs intercommunalités et aux départements. À la place de la DGF, les régions perçoivent depuis 2018 une fraction de TVA.

Depuis la baisse en 2019 de la DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) des communes de 15 millions d'euros à la seule charge des communes non éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU), la DC RTP est également quasi stable à 2 905 213 735 € contre 2,917 Mds€ en 2020 (légère baisse de 0,4 %). Ces légères baisses ne devraient affecter que les départements et les régions, le bloc communal étant épargné.

➤ La Dotation Globale de Fonctionnement de Parmain

Dotations d'État	2015	2016	2017	2018	2019	2020	prévis.2021
Dotation forfaitaire	952 623,00 €	846 159,00 €	800 000,00 €	790 366,00 €	784 633,00 €	778 569,00 €	772 000,00 €
<i>évolution en €</i>		- 106 464,00 €	- 46 159,00 €	- 9 634,00 €	- 5 733,00 €	- 6 064,00 €	- 6 569,00 €
<i>évolution en %</i>		-11,18%	-5,46%	-1,20%	-0,73%	-0,77%	-0,84%
Dotation solidarité rurale	66 175,00 €	69 606,00 €	72 000,00 €	78 434,00 €	78 617,00 €	78 260,00 €	78 000,00 €
<i>évolution en €</i>		3 431,00 €	2 394,00 €	6 434,00 €	183,00 €	- 357,00 €	- 260,00 €
<i>évolution en %</i>		5,18%	3,44%	8,94%	0,23%	-0,45%	-0,33%
Dotation nationale de péréquation	118 858,00 €	118 839,00 €	100 000,00 €	130 565,00 €	129 868,00 €	125 048,00 €	120 000,00 €
<i>évolution en €</i>		- 19,00 €	- 18 839,00 €	30 565,00 €	- 697,00 €	- 4 820,00 €	- 5 048,00 €
<i>évolution en %</i>		-0,02%	-15,85%	30,57%	-0,53%	-3,71%	-4,04%
TOTAL	1 137 656,00 €	1 034 604,00 €	972 000,00 €	999 365,00 €	993 118,00 €	981 877,00 €	970 000,00 €
<i>évolution en €</i>		- 103 052,00 €	- 62 604,00 €	27 365,00 €	- 6 247,00 €	- 11 241,00 €	- 11 877,00 €
<i>évolution en %</i>		-9,06%	-6,05%	2,82%	-0,63%	-1,13%	-1,21%

♦ **La gestion du FCTVA** : L'entrée en vigueur de la réforme de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) d'abord reportée du 1^e janvier 2019 au 1^e janvier 2020, est à nouveau reportée au 1^e janvier 2022.

♦ **La Péréquation Verticale** : La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros. L'augmentation de la péréquation du bloc communal à hauteur de 180 millions est financée, comme depuis 2018, intégralement au sein de la DGF des communes et des EPCI. Les dotations pour Parmain ne seront connues que fin mars - début avril, il convient d'être prudent sur ces recettes qui devraient être stables.

♦ **La Péréquation Horizontale** :

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) a fait l'objet d'une hausse constante du plafond de contribution des recettes fiscales et quasi-fiscales des contributeurs, jusqu'en 2019. La commune de Parmain en est bénéficiaire mais a vu sa dotation baissée de moitié entre 2019 et 2020. Baisse de 50% qui devrait se poursuivre en 2021 jusqu'à extinction de cette dotation en 2022.

Quant au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) créé en 2012 dont l'objectif est de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal, la commune de Parmain en est également contributrice. Un ensemble intercommunal peut en être à la fois contributaire et bénéficiaire. Une fois le montant du prélèvement ou du reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI (la CCVO3F) en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale. En 2020, la commune a été contributrice à hauteur de 119 256 €, somme finalement prise en charge par le budget de la CCVO3F, comme pour les autres communes adhérentes après vote à l'unanimité. La question se pose à nouveau de cette prise en charge par la CCVO3F en 2021, sauf si la commune n'est pas contributrice en 2021.

La commune de Parmain est par ailleurs contributrice au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources. La compensation relais versée en 2010 pour neutraliser les effets de la suppression de la taxe professionnelle sur les finances locales avait eu pour conséquence l'attribution d'un "bouquet fiscal" à la commune de Parmain. Puis en 2011, la fiscalité locale a été complétée par une garantie globale de ressources : chaque collectivité bénéficie d'une garantie de ressources financières par une dotation budgétaire de l'État (DCRTP) et un mécanisme de solidarité entre les collectivités, la garantie individuelle de ressources (GIR) fonctionnant par abondement d'un fonds par les collectivités qui ont davantage de ressources fiscales après réforme au profit des collectivités qui en ont moins. Le FNGIR a été définitivement figé en 2012. Pour Parmain, il est de 617 950 € imputé au compte 739221 dans la section de dépenses de fonctionnement, mais qui dans les ratios est comptabilisé comme une moindre recette.

♦ **La suppression de la taxe d'habitation : quelle compensation pour le budget communal :**

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (RP) effective depuis 2020 pour 80% des contribuables, se fera de façon progressive pour les 20 % restant, 3 ans à compter de 2021, c'est-à-dire que la taxe d'habitation, pour ces foyers baissera d'un tiers en 2021, à nouveau d'un tiers en 2022 et disparaîtra en 2023. 2022 sera la dernière année où des contribuables paieront de la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Une réforme en plusieurs étapes pour les collectivités.

En 2020 : gel du taux de taxe d'habitation (TH) à son niveau de 2019. Les communes conservent leur pouvoir de taux sur le foncier bâti et non bâti. Conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les collectivités ayant augmenté leur taux de taxe d'habitation (TH) entre 2017 et 2019 se verront refacturer la partie du dégrèvement total de TH 2020 correspondant à cette augmentation de taux, par un prélèvement sur leurs avances de fiscalité 2020. L'éventuelle augmentation physique des bases d'imposition (entrée en imposition de nouveaux logements) est bien pris en compte.

À compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur. Chaque catégorie de collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre seront intégralement compensés de la suppression de cette recette fiscale par un mécanisme de compensation par le biais d'un coefficient correcteur.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (21,68 % en 2019) qui viendra s'additionner au taux communal. Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue. Des communes pourront être sur compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées. La situation de sur ou de sous compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. La valeur définitive de ce coefficient correcteur sera déterminé en 2021 avec comme référence l'année 2020 et l'année 2017 pour ce qui est du taux TH. Pour calculer ce coefficient correcteur on fera le rapport entre les recettes "avant" et "après" suivantes

Ce coefficient s'appliquera chaque année au produit de la TFPB perçu par la commune. Si ce coefficient est supérieur à 1 (commune sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties), la commune percevra un complément de recette. S'il est inférieur à 1 (commune sur-compensée), le coefficient se traduira par une minoration. Pour les communes dont la surcompensation spontanée sera inférieure à 10K€, le coefficient correcteur ne sera pas appliqué. Le gain résultant de la réforme sera ainsi conservé par la commune.

♦ **Mode de calcul du coefficient**

Données en euros issues d'une simulation en situation 2018

Commune de PARMAIN (95)

PARMAIN	Avant la réforme			Après la réforme			
	Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales 1	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale) après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
	(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
	2 447 511	1 268 436	3 715 947	1 181 604	2 450 040	1,516688299	3 715 947

D'après la simulation faite en 2020, le coefficient pour Parmain sera aux alentours de 1,5.

♦ **La revalorisation des bases de la fiscalité** : Jusqu'à la LFI 2017, chaque année, un article fixait le taux de revalorisation des bases de la fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée. L'inflation 2020 étant très basse la revalorisation des bases locatives ne sera que de +0,2 % en 2021, avec une incidence directe sur le montant des ressources fiscales de la commune. Pour mémoire le taux s'est situé depuis 2018 entre 1,2 à 2,2 %.

♦ **La part des impôts modulables** : la part des recettes fiscales sur lesquelles la commune dispose d'un pouvoir de taux est passé avec la suppression de la TH de 85 % à un peu plus de 30%

♦ **L'effort fiscal de la commune** : l'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses contribuables par rapport à la moyenne nationale. En 2020, l'effort fiscal à Parmain est de 1,028 légèrement au-dessus de la moyenne.

♦ **La réforme des indicateurs financiers** : pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, le PLF entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités tenant compte de la suppression de la TH, du reversement de la part départementale du foncier bâti aux communes, de la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements et la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme entrera en vigueur en 2022.

➤ État des finances de la commune

La situation des finances de notre commune est critique.

Elle est historiquement handicapée par la faiblesse des revenus provenant des entreprises et des commerces, dont le nombre et l'importance ont progressivement diminué pendant les 50 dernières années alors que le nombre d'habitants doublait.

La loi de finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle instituée en 1975 et lui a substitué à compter du 1er janvier 2011, un panier de recettes et de dotations au bénéfice des collectivités locales.

La taxe professionnelle a notamment été remplacée par la Contribution Économique Territoriale (CET) constituée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). La CVAE due par les entreprises et les travailleurs indépendants à partir d'un certain chiffre d'affaires est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite. La CFE, basée sur les biens soumis à la taxe foncière est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

Les communes ont perdu le bénéfice de la taxe professionnelle, mais ont reçu en compensation la part départementale de la taxe d'habitation.

A l'époque, pour être neutre, cette opération était accompagnée d'une régularisation en plus ou en moins selon que la taxe d'habitation cédée est inférieure ou supérieure à l'ancienne taxe professionnelle ; dans le cas de Parmain la faiblesse de la taxe professionnelle a conduit à réduire le bénéfice de la taxe d'habitation de 618 000 € par an, valeur figée et qui continue de s'appliquer sans tenir compte des évolutions de la nouvelle CVAE, ni de celles des bases sur laquelle s'applique la taxe d'habitation, ni surtout de l'évolution des besoins de la commune et de ses habitants.

L'État a progressivement « garroté » les communes en figeant la valeur des taxes introduites en 2011 et des régularisations correspondantes :

- la compensation de la taxe professionnelle (FNGIR) est fixe en valeur ;

- le taux de la correction liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est figé ; la commune recevra le produit de la taxe foncière (part communale plus part départementale) affecté d'un coefficient calculé sur la base de 2019 ; ce coefficient est fixe, et les ressources communales évolueront donc en fonction de l'évolution du foncier bâti et des taux de taxe communale qu'elle décide et du taux de taxe départementale que décide le département.

Étranglées entre des ressources figées et des besoins croissants du fait de l'augmentation de la population, des besoins sociaux, sécuritaires et réglementaires, les communes sont obligées de rechercher des subventions. Ce faisant, elles orientent leurs investissements dans les domaines rendus prioritaires par l'État et non plus seulement en fonction de leurs propres priorités.

Malheureusement, cette perte d'indépendance s'accompagne d'un supplément de bureaucratie – les demandes sont complexes, la même opération est subventionnée par plusieurs organismes - et d'un accroissement significatif des délais de décision et de réalisation : l'octroi des subventions doit être préalable à tout engagement.

Cette situation nous a amenés à réduire au maximum nos dépenses au second semestre 2020.

Au 2d semestre 2020, la vente de l'immeuble du 71 rue Foch pour 459 000 € a permis de financer l'acquisition du 4 rue Guichard pour 166 000 € et des parcelles permettant de prolonger la piste cyclable pour 225 400 € ; le solde est venu soulager notre trésorerie.

Ces dernières années, la municipalité a procédé à d'importants investissements, essentiellement financés par l'emprunt. Il s'agit principalement :

- de la maison médicale des Pommiers, inaugurée l'an dernier et qui permet de sécuriser ce service essentiel pour les habitants de notre commune ; au global le coût représente 2,3 millions d'euros ;
- de l'achat de biens immobiliers en vue de rattraper en partie le retard considérable pris par la commune dans la construction de logements sociaux ; ce retard coûte actuellement de lourdes pénalités.

En dehors d'un crédit de trésorerie de 750 000 €, l'endettement actuel est composé :

- pour 1 million d'euros de prêts relais consentis en l'attente de vente de certains actifs ; les ventes n'ayant pas pu se faire en 2020, les prêts relais ont été prolongés jusqu'en novembre 2021 ;
- pour 4,4 millions d'euros de prêts bancaires à 15 ou 20 ans ; le remboursement annuel est de 341 493 € en 2021, soit près de la moitié des ressources prélevées par la commune sur le budget de fonctionnement en 2020 ; ce qu'il nous reste ne nous permet pas de réaliser les investissements indispensables pour maintenir nos routes et nos constructions sans vendre les biens immobiliers actuellement bloqués.

Cette situation est malheureusement liée aux actions contentieuses systématiques entreprises contre les projets de cession du patrimoine constitué en vue de réaliser les logements sociaux. Un véritable tir de barrage dramatiquement préjudiciable aux finances de la commune.

Ces contentieux bloquent actuellement plus de 4,2 millions d'euros de ressources financières.

En fonction de l'issue de ces contentieux, il faut nous préparer à :

- réduire au maximum nos frais de fonctionnement, en particulier à l'occasion de la renégociation des marchés comme nous l'avons fait pour les marchés du chauffage des bâtiments communaux et de la restauration scolaire sans pour autant renoncer à la qualité ;
- rechercher toutes les occasions de bénéficier de subventions en particulier en inscrivant nos investissements dans les objectifs prioritaires de la nation comme le plan France Relance doté de 100 milliards d'euros, ou les investissements en faveur de l'écologie et des économies d'énergie ;
- dynamiser nos commerces, en entreprenant actions de promotion et de sécurisation ;
- mettre en place une augmentation des recettes de la commune (redevances d'occupation du domaine public, tarifs de salles de location, tarifs de certaines prestations...);
- souscrire des prêts relais basés sur la valeur d'actif des propriétés du Bois Gannetin et rue du Maréchal Foch en l'attente des cessions correspondantes.

Les pratiques bancaires en matière de restructuration des dettes communales ne sont pas encadrées par la loi Scrivener, qui permet aux particuliers de restructurer leur endettement en limitant les pénalités à six mois d'intérêt et 3% du capital restant dû. En pratique, l'application de cette loi a été étendue aux entreprises, mais elle n'est pas applicable aux collectivités locales.

III. LES GRANDES MASSES DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2021 - FONCTIONNEMENT RECETTES

➤ Les taux des impôts locaux de villes de la CCVO3F - de villes voisines et de villes du 95 de même strate - pour comparatif

	Méry-sur-Oise	L'Isle Adam	Parmain 5700	Mériel 5110	Champagne-sur-Oise 5072	Bouffémont 6253	Courdimanche 6823	Magny-en-Vexin 5634	Viarmes 5273	Auvers-sur-Oise 7092	Valmondois	Butry-sur-Oise	Nesles-la-Vallée	Pierrelaye 8347	Bessancourt 7148	Taux moyen de la strate en Fiscalité Additionnelle	Taux moyen de la strate en Fiscalité Prof. Unique
EPCI	CC VO3F				HAUT VAL D'OISE	CA PLAINE VALLEE	CA CERGY	CC VEXIN VAL DE SEINE	CC CARNELLE	CC SAUSSERON				CA PARISIS			
Taxes foncières bâti (TFB)	32,05	18,44	18,50%	23,40	17,73	24,80	18,05	20,35	15,71	24,05	17,32	19,21	9,29	18,96	22,46	16,41	20,96
Taxes foncières non bâti (TFNB)	80,65	91,38	59,24%	93,83	69,23	51,56	50,00	72,50	77,05	73,70	55,42	49,83	11,65	82,37	48,79	52,81	52,45
Contribution foncière des entreprises (CFE)	23,77	<u>27,94</u>	22,83%	24,51	27,50	26,16	23,38	22,41	22,02	18,33	18,33	18,33	P	25,14	25,14		

II. LE CONTEXTE LOCAL - L'ÉVOLUTION DE 2017 à 2020

► L'évolution de la fiscalité locale à taux constant

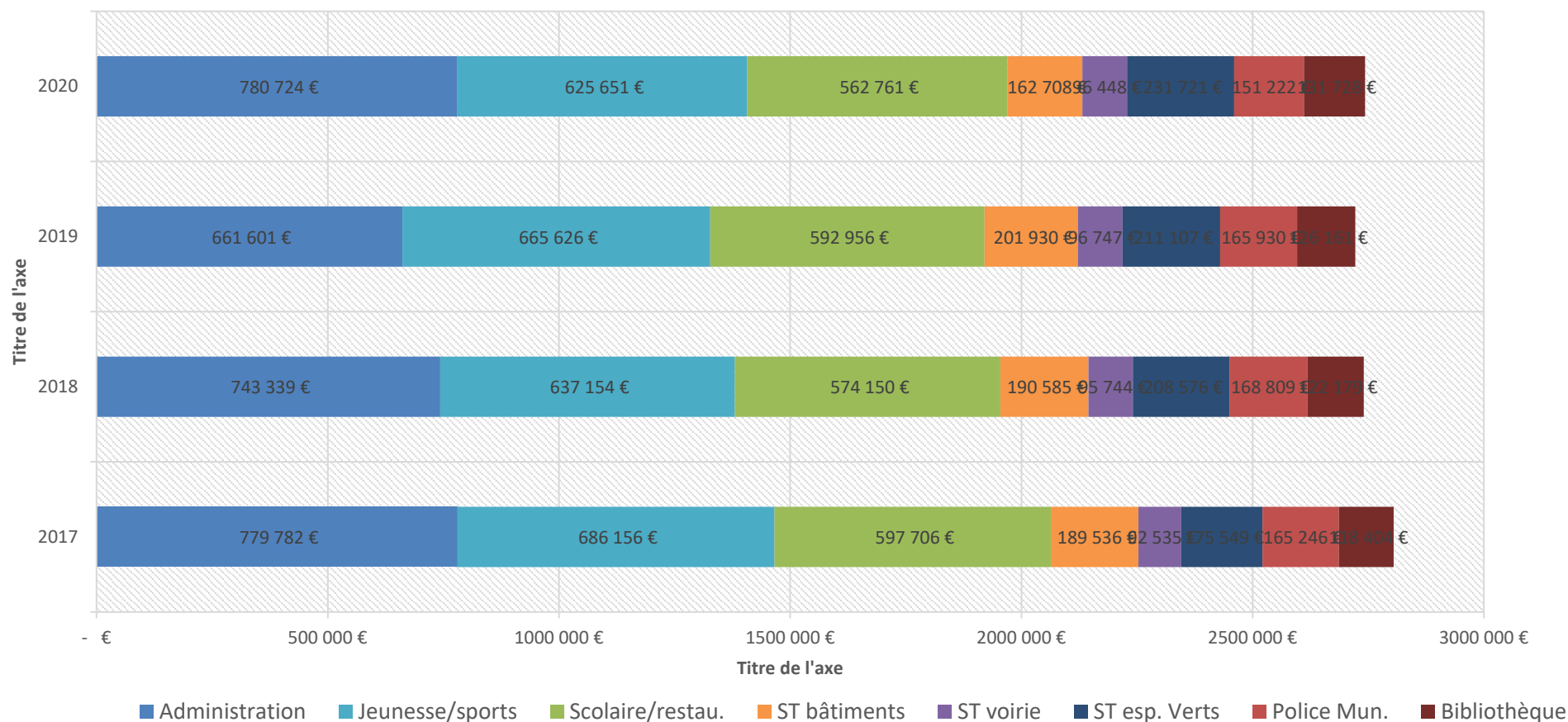
CoEff correcteur

1,511005

	2017 réel			2018 réel			2019 réel			2020 réel			Produit estimé pour 2021 à taux constant avec évolution des bases de 0,2%						
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux de TFB du département s'ajoutant au taux de la commune (18,50%)	Taux	Produit Bases x Taux	Produit avec application du coeff correcteur sur pdt TFB	Gain dû à l'augmentat ^o des bases	
Taxe d'habitation (TH)	11 242 593	21,77%	2 447 512 €	11 327 492	21,77%	2 465 995 €	11 450 248	21,77%	2 492 719 €	11 553 300	21,77%	2 515 153 €							
Taxes foncières bâti (TFB)	6 763 924	18,50%	1 251 326 €	6 856 344	18,50%	1 268 424 €	7 018 199	18,50%	1 298 367 €	7 102 417	18,50%	1 313 947 €	7 116 622	17,18%	35,68%	2 539 211 €	3 836 760 €	7 659 €	
Taxes foncières non bâti (TFNB)	37 002	59,24%	21 920 €	39 416	59,24%	23 350 €	40 439	59,24%	23 956 €	40 924	59,24%	24 243 €	41 006	0,00%	59,24%	24 292 €	24 292 €	48 €	
Contribution foncière des entreprises (CFE)	608 033	22,83%	138 814 €	627 219	22,83%	143 194 €	674 732	22,83%	154 041 €	682 829	22,83%	155 890 €	684 195	0,00%	22,83%	156 202 €	156 202 €	312 €	
			3 859 572 €			3 900 963 €			3 969 083 €			4 009 234 €				2 719 704 €	4 017 254 €	8 020 €	

II. L'évolution de la masse salariale par fonction de 2017 à 2020

➤ Dépenses de fonctionnement réalisées



	2017	2018	2019	2020
TOTAL après déduction pdt exp.	2 804 913 €	2 740 536 €	2 722 058 €	2 742 964 €

Variation en % des dépenses d'une année sur l'autre

	7,26%	-2,30%	-0,67%	0,77%
--	--------------	---------------	---------------	--------------

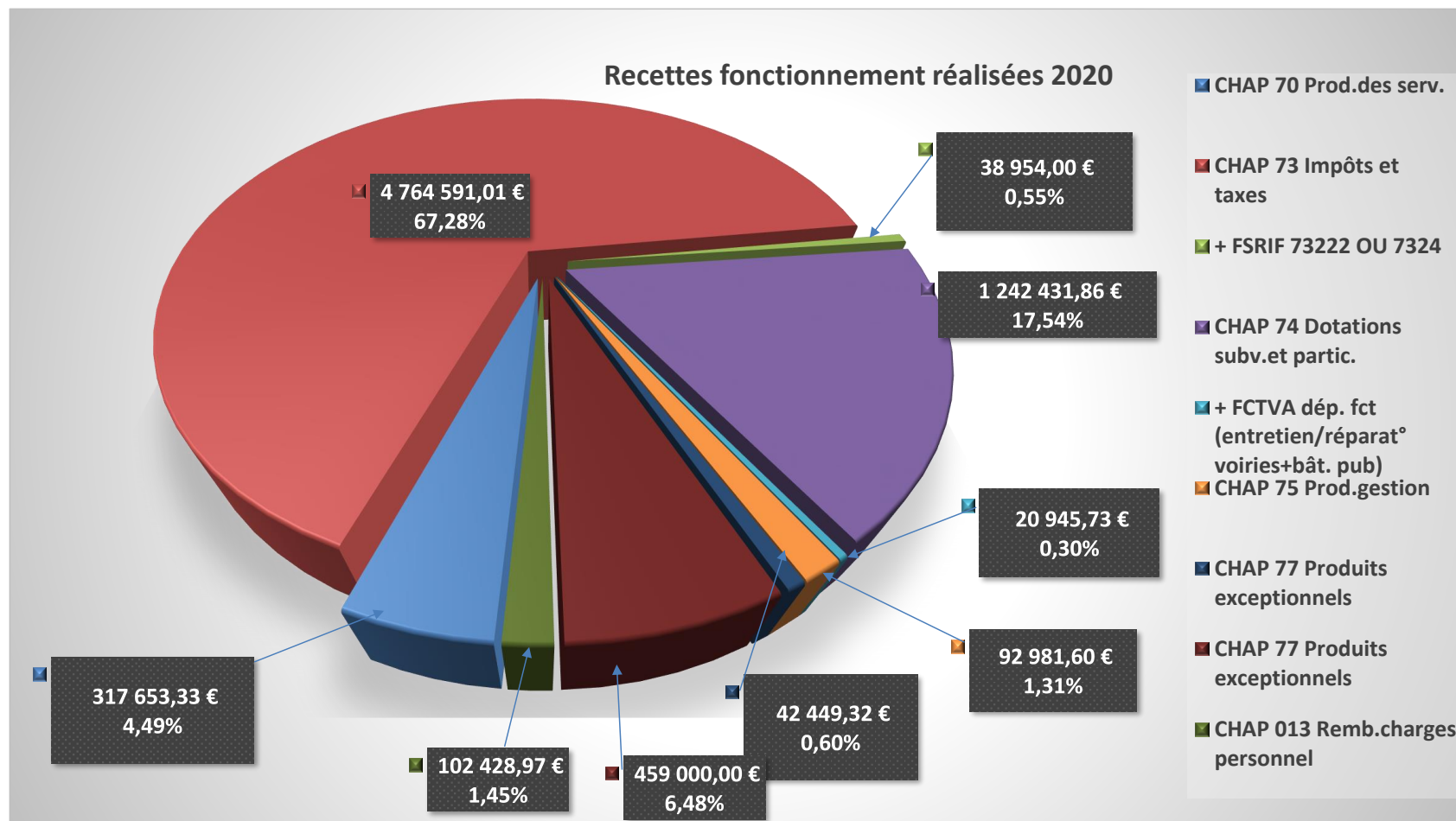
II. L'évolution du budget réalisé de fonctionnement de 2017 à 2020

➤ Recettes de fonctionnement réalisées

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	Delta entre 2020 et 2019
CHAP 70 Prod.des serv.	451 398,18 €	459 206,61 €	504 811,02 €	317 653,33 €	- 187 157,69 €
CHAP 73 Impôts et taxes	4 373 333,23 €	4 525 265,12 €	4 613 289,02 €	4 764 591,01 €	151 301,99 €
+ FSRIF 73222 OU 7324	87 416,00 €	90 245,00 €	77 907,00 €	38 954,00 €	- 38 953,00 €
CHAP 74 Dotations subv.et partic.	1 277 313,81 €	1 243 437,53 €	1 261 968,44 €	1 242 431,86 €	- 19 536,58 €
+ FCTVA dép. fct (entretien/réparat° voiries+bât. pub)		28 503,29 €	28 453,92 €	20 945,73 €	- 7 508,19 €
CHAP 75 Prod.gestion	43 213,03 €	67 883,87 €	74 323,65 €	92 981,60 €	18 657,95 €
CHAP 77 Produits exceptionnels	1 785 617,45 €	19 459,00 €	180 391,05 €	42 449,32 €	- 137 941,73 €
CHAP 77 Produits exceptionnels	1 750 000,00 €			459 000,00 €	459 000,00 €
CHAP 013 Remb.charges personnel	85 551,43 €	124 794,21 €	74 441,18 €	102 428,97 €	27 987,79 €
<i>Pour info mais non comptabilisé dans le total - excédent reporté</i>		536 232,62 €	469 792,19 €	617 204,62 €	1 082 048,31 €
TOTAL	9 853 843,13 €	6 558 794,63 €	6 815 585,28 €	7 081 435,82 €	265 850,54 €
Produit exceptionnel de cession de terrains	1 750 000,00 €			459 000,00 €	
TOTAL après déduction pdt exp.	8 103 843,13 €	6 558 794,63 €	6 815 585,28 €	6 622 435,82 €	
Variat° en % des recettes N/N-1 hors ppts exp.	20,84%	-19,07%	3,92%	-2,83%	

II. La réalisation du budget 2020

➤ Recettes de fonctionnement réalisées en 2020



II. L'évolution du budget réalisé de fonctionnement de 2017 à 2020

➤ Dépenses de fonctionnement réalisées

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020
CHAP 011 Charges de fonct.	1 830 194,00 €	1 949 611,09 €	1 819 087,10 €	1 588 379,36 €
CHAP 012 Charges de personnel	2 805 388,26 €	2 740 539,00 €	2 722 057,88 €	2 742 963,92 €
CHAP 014 Atténuation de produits (FNGIR+SRU)	682 947,87 €	676 310,50 €	625 587,80 €	676 074,36 €
CHAP 042 Transfert en invest. (dotat° amortiss)	440 288,55 €	174 583,81 €	175 871,17 €	204 083,16 €
CHAP 042 Transfert en invest. (plus values cess.)	1 485 835,00 €		174 500,00 €	467 500,00 €
CHAP 65 Autres charges (élus-subv...)	573 981,00 €	619 106,46 €	655 147,24 €	628 712,64 €
CHAP 66 Charges financières	147 408,00 €	139 231,65 €	144 100,79 €	144 296,90 €
CHAP 67 Charges exceptionnelles	340,00 €	- €	5 935,69 €	1 888,96 €

TOTAL	7 966 382,68 €	6 299 382,51 €	6 322 287,67 €	6 453 899,30 €
--------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Pdt excep. de cess° terrains -transfert inv.	1 485 835,00 €		174 500,00 €	467 500,00 €
---	-----------------------	--	---------------------	---------------------

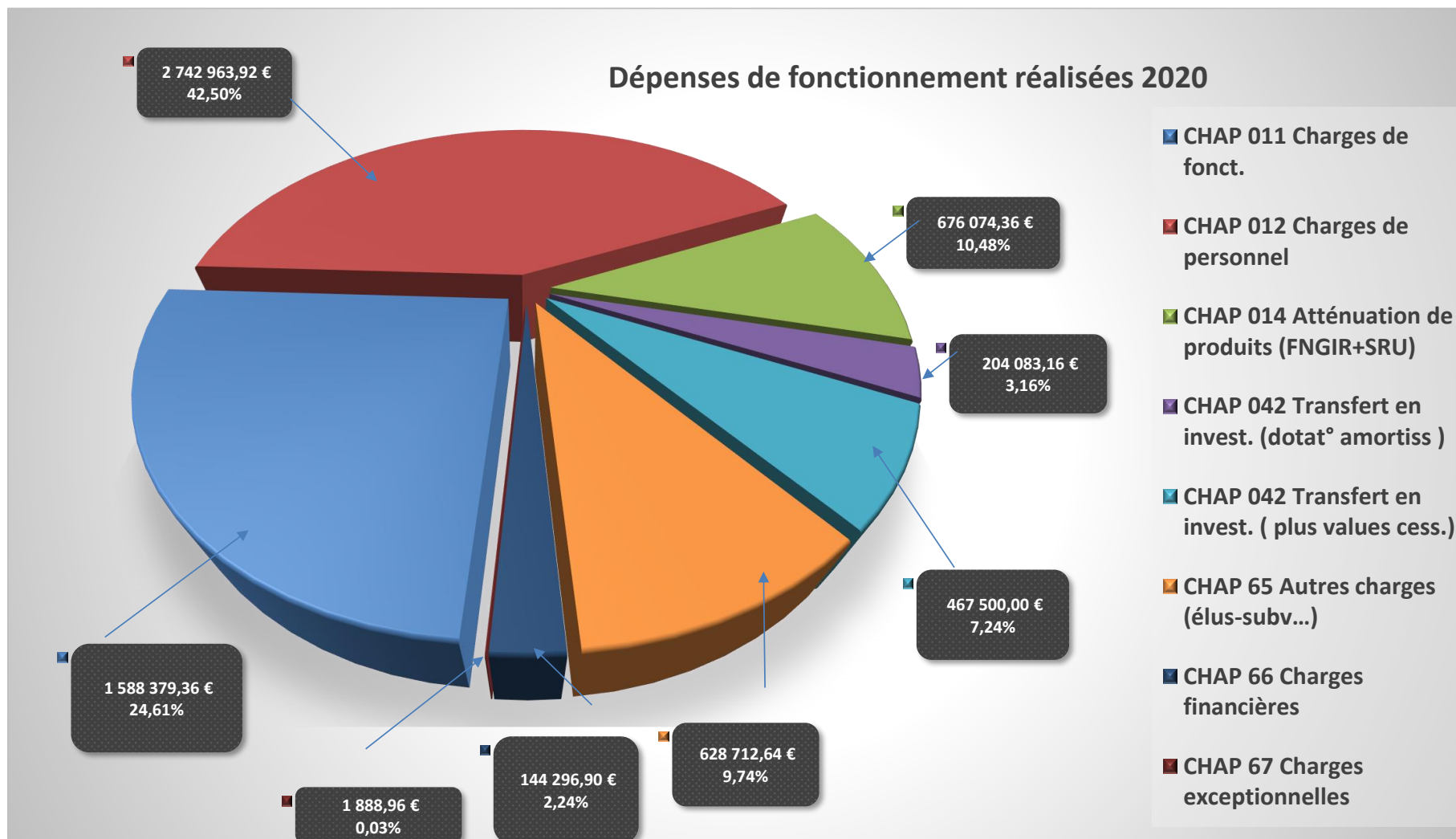
TOTAL après déduction pdt exep.	6 480 547,68 €	6 299 382,51 €	6 147 787,67 €	5 986 399,30 €
--	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Variation en % des dépenses d'une année sur l'autre	5,00%	-2,80%	-2,41%	-2,63%
--	--------------	---------------	---------------	---------------

Évolution entre 2017 et 2020 = -7,63%

II. La réalisation du budget 2020

➤ Dépenses de fonctionnement réalisées en 2020



TOTAL DES DÉPENSES = 6 453 899,30 €

TOTAL DES RECETTES = 7 081 435,82 €

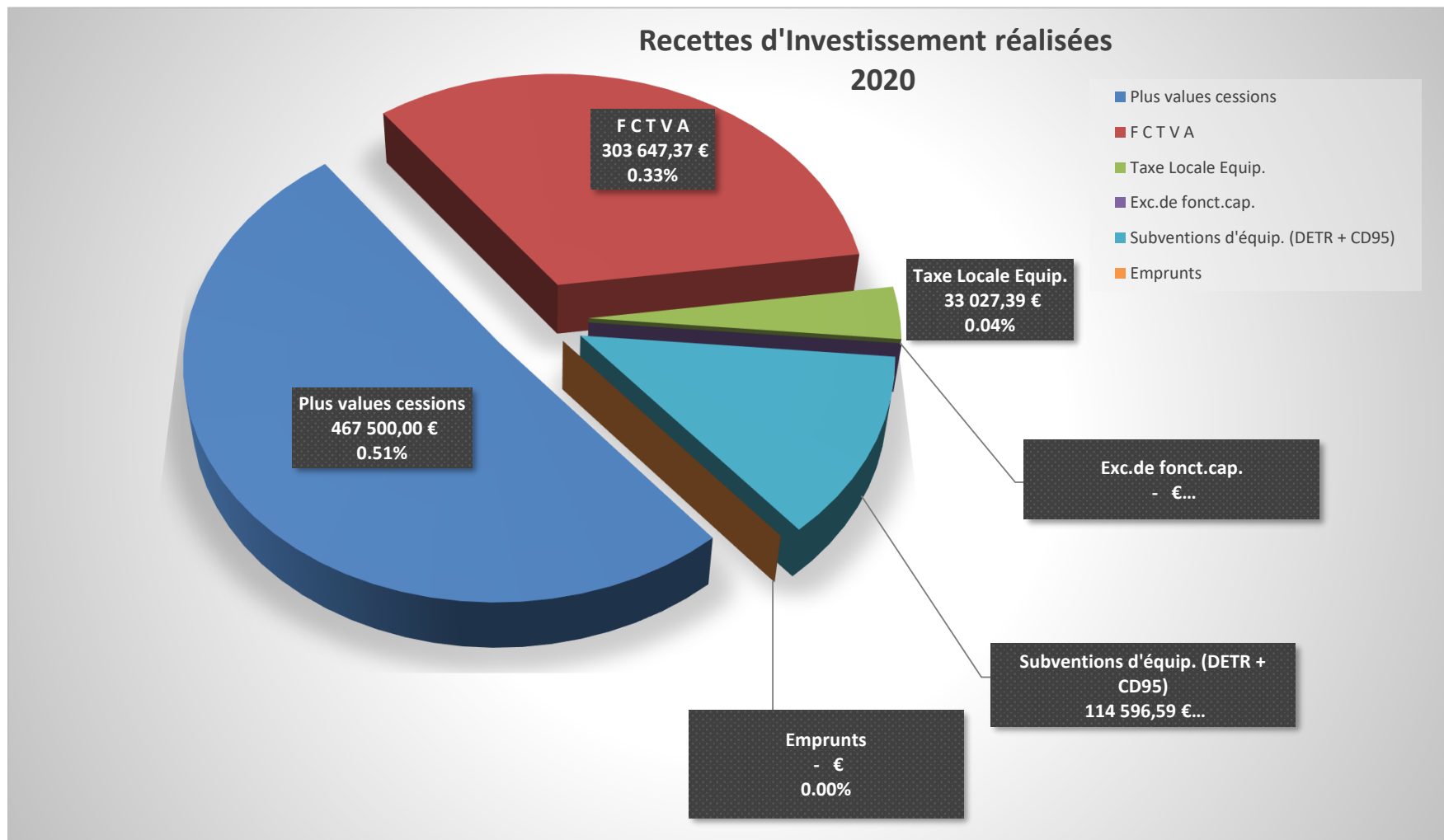
II. L'évolution du budget réalisé en Investissement de 2017 à 2020

➤ Recettes d'investissement réalisées

RECETTES D'INVESTISSEMENT		réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020
001	Solde d'exéc.reporté	- €	304 370,12 €	- €	- €
040	Amortissements	164 259,55 €	174 583,81 €	175 871,17 €	204 083,16 €
040	Plus values cessions	1 761 864,00 €		174 500,00 €	467 500,00 €
10222	F C T V A	158 870,08 €	143 409,36 €	76 665,60 €	303 647,37 €
10226	Taxe Locale Equip.	24 656,81 €	70 652,66 €	197 151,58 €	33 027,39 €
1068	Exc.de fonct.cap.	- €	203 900,88 €	112 000,00 €	- €
13	Subventions d'équip. (DETR + CD95)	92 127,72 €	222 257,62 €	55 060,54 €	114 596,59 €
1641	Emprunts	- €	1 500 000,00 €	1 000 000,00 €	- €
TOTAL		2 201 778,16 €	2 619 174,45 €	1 791 248,89 €	1 122 854,51 €
Restes à réaliser		- €	- €	4 242 563,00 €	4 238 000,00 €

II. La réalisation du budget 2020

➤ Recettes d'investissement réalisées en 2020



TOTAL DES RECETTES =

hors restes à réaliser = 1 122 854,51 €

➤ Analyse du budget d'investissement

Le budget d'Investissement 2020 reposait sur les ventes de l'actif du Bois Gannetin pour 3 708 000 € et du 94 rue de Maréchal Foch pour 530 000 €, qui auraient permis de rembourser les deux prêts relais (1 M€) et de réaliser les investissements 2020 à hauteur de 3 238 000 €.

Ces ventes n'ont pu encore être réalisées, celle du 94 Foch (promesse signée en décembre 2019), car le permis n'était pas encore accordé et celle du Bois Gannetin, car le permis fait l'objet d'un recours au tribunal administratif, qui laisse supposer un allongement de la durée d'attente pour sa réalisation finale ;

De ce fait :

- les 2 prêts relais ont été reconduits jusqu'en novembre 2021 ;
- il a fallu réduire au minimum le budget de fonctionnement 2020 ce qui a permis de porter l'autofinancement à 657 930 €
- les investissements 2020 ont également été réduits

La vente de l'immeuble du 71 rue du Maréchal Foch pour 459 000 € a permis de financer les acquisitions du 4 rue Guichard pour 166 000 € et la seconde moitié du montant de l'acquisition des parcelles du conseil départemental (prolongation de la piste cyclable) pour 225 400 €.

Les investissements budgétés pour 2021 pour un total de 7 369 570 € seront classés en 4 catégories :

Le report des années précédentes soit 1 174 963 € ;

- Des dépenses engagées ou obligatoires pour environ 1M€ ;
- Des dépenses prévues nécessitant un financement bancaire pour environ 1,5 M€ ;
- Des dépenses prévues lorsque les ventes seront réalisées et si les subventions de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local du plan de relance (prévu pour environ 3,7 M€) sont accordées.

L'autofinancement budgété au BP 2021 devrait être de 775 K€ environs, composé des amortissements pour 204 797 € et d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'environ 570 K€.

Par ailleurs les taxes et subventions attendues en investissement devraient être d'environ 290 K€.

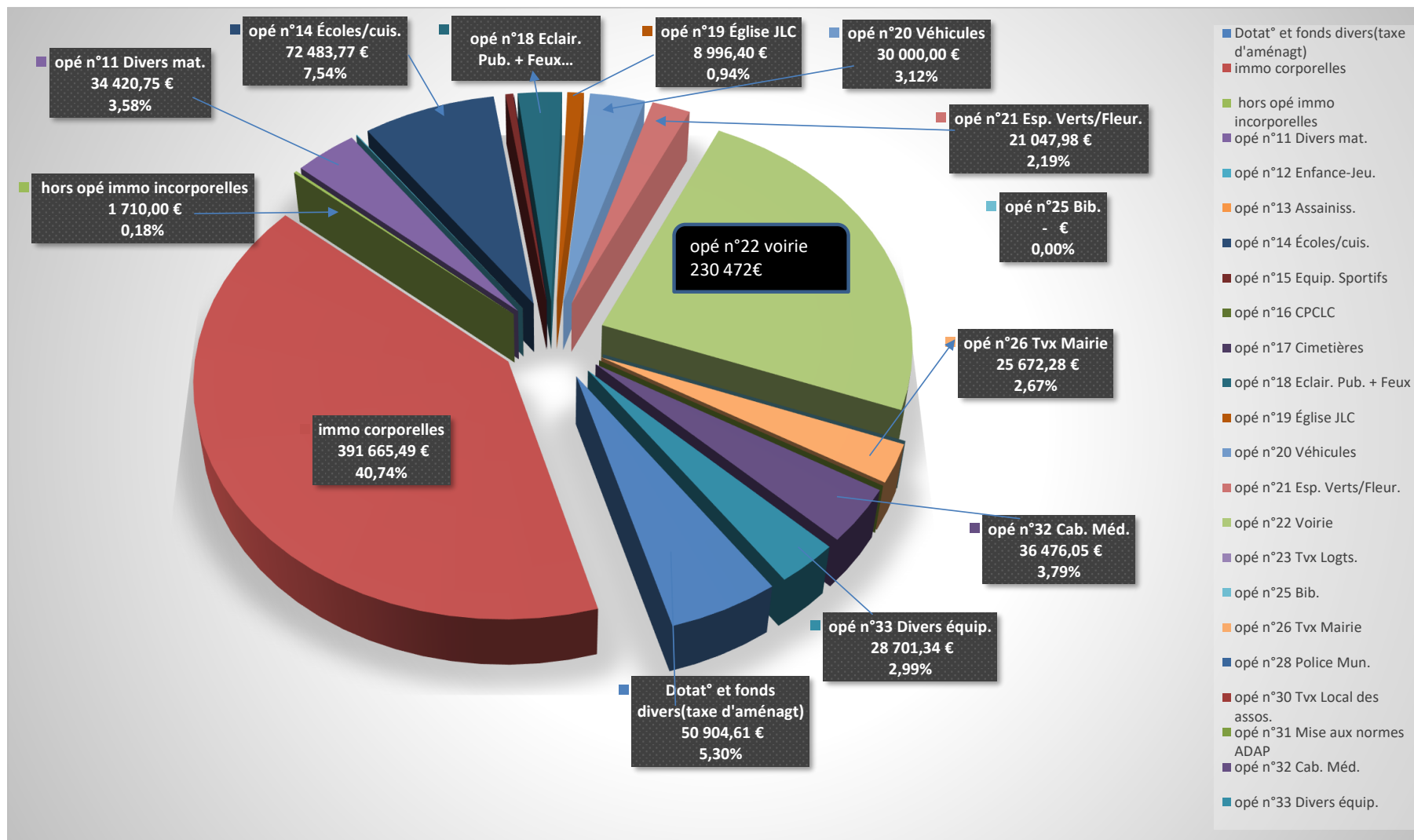
II. L'évolution du budget réalisé en Investissement de 2017 à 2020

➤ Dépenses d'investissement réalisées par opération

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR OPÉRATION		2017	2018	2019	2020
chapitre 10	Dotat° et fonds divers(taxe d'aménagt)				50 904,61 €
chapitre 21	immo corporelles	156 180,00 €	1 943 141,69 €	523 567,66 €	391 665,49 €
chapitre 20	hors opé immo incorporelles	19 044,00 €	16 404,00 €	37 168,80 €	1 710,00 €
	opé n°11 Divers mat.	32 958,71 €	47 565,42 €	64 458,93 €	34 420,75 €
	opé n°12 Enfance-Jeu.	5 052,61 €	954,61 €	6 351,59 €	499,00 €
	opé n°13 Assainiss.	217 201,76 €	98 282,97 €	- €	- €
	opé n°14 Écoles/cuis.	136 534,41 €	125 524,25 €	112 729,13 €	72 483,77 €
	opé n°15 Equip. Sportifs	22 638,17 €	1 435,40 €	51 870,32 €	4 212,00 €
	opé n°16 CPCLC	26 695,48 €	8 190,00 €	450,68 €	- €
	opé n°17 Cimetières	56 924,37 €	18 108,00 €	8 208,00 €	- €
	opé n°18 Eclair. Pub. + Feux	158 374,57 €	41 294,69 €	34 699,46 €	24 073,20 €
	opé n°19 Église JLC	29 333,33 €	28 030,54 €	- €	8 996,40 €
	opé n°20 Véhicules	62 391,84 €	- €	54 384,86 €	30 000,00 €
	opé n°21 Esp. Verts/Fleur.	17 931,96 €	4 990,95 €	16 626,98 €	21 047,98 €
	opé n°22 Voirie	110 004,32 €	57 466,32 €	318 179,40 €	230 472,06 €
	opé n°23 Tvx Logts.	- €	- €		- €
	opé n°25 Bib.	41 285,57 €	13 641,00 €	10 383,95 €	- €
	opé n°26 Tvx Mairie	77 236,61 €	29 058,14 €	72 351,18 €	25 672,28 €
	opé n°28 Police Mun.	5 923,20 €	- €	2 756,40 €	- €
	opé n°30 Tvx Local des assos.	249,99 €	- €		- €
	opé n°31 Mise aux normes ADAP	9 373,76 €	1 550,40 €	13 296,30 €	- €
	opé n°32 Cab. Méd.	83 760,00 €	69 384,00 €	1 050 585,63 €	36 476,05 €
	opé n°33 Divers équip.	16 631,10 €	3 761,44 €		28 701,34 €
	TOTAL	1 285 725,76 €	2 508 783,82 €	2 378 069,27 €	961 334,93 €
	Variation en % des dépenses d'une année sur l'autre	18,98%	95,13%	-5,21%	-59,57%
	TOTAL hors immo corporelles et taxe d'amén.	1 129 545,76 €	565 642,13 €	1 854 501,61 €	518 764,83 €
	Variation en % des dépenses (hors immo corp.)d'une année sur l'autre	5,98%	-49,92%	227,86%	-72,03%

II. La réalisation du budget 2020

➤ Dépenses d'investissement réalisées par opération en 2020 (hors déficit reporté et hors remboursement du capital des emprunts)



TOTAL DES DÉPENSES = 961 334,93 €
Remboursement capital des emprunts = 335 208,56 €
TOTAL section INV dépenses= 1 296 543,49 €

Pour mémoire
Déficit N-1 = 1 001 274,40 €

➤ État de la dette

Population légale en 2019 : 5700

Année	Remboursement			Dettes au 31 décembre	Dettes au 31 décembre	En € / hab.	
	Capital	Intérêts	Annuité	Encours de la dette au 01/01/N	Encours de la dette au 31/12/N		
2015	238 264,80	167 550,49	405 815,29		4 172 791,29	732,07 €	
2016	228 309,16	155 287,55	383 596,71	4 172 791,29	3 944 482,13	692,01 €	
2017	215 197,62	146 333,54	361 531,16	3 944 482,13	3 729 284,51	654,26 €	
2018	221 589,16	138 013,56	359 602,72	3 729 284,51	5 007 695,35	878,54 €	
2019	302 965,16	140 369,54	443 334,70	5 007 695,35	5 704 730,19	1 000,83 €	
2020	335 208,56	142 337,70	477 546,26	5 704 730,19	5 369 521,63	942,02 €	
2021	1 341 493,10	134 296,95	1 475 790,05	5 369 521,63	4 028 028,53	706,67 €	1M prêts relais remb. au 31/11/21
2022	342 322,50	119 629,02	461 951,52	4 028 028,53	3 685 706,03	646,62 €	2 prêts finis au 31/12/21
2023	319 032,29	109 204,08	428 236,37	3 685 706,03	3 366 673,74	590,64 €	1 prêt fini au 31/12/22
2024	326 043,14	99 832,08	425 875,22	3 366 673,74	3 040 630,60	533,44 €	
2025	333 348,10	90 176,39	423 524,49	3 040 630,60	2 707 282,50	474,96 €	
Simulation de l'État de la dette avec nouvel emprunt de 1 M€ sur le dernier trimestre 2021							
2021	1 341 493,10	134 296,95	1 475 790,05	5 369 521,63	4 028 028,53	706,67 €	
prêt 1M€	16 666,67	1 053,03	17 719,70			- €	
Total 2021	1 358 159,77	135 349,98	1 493 509,75	6 369 521,63	5 011 361,86	879,19 €	nouveau prêt au 01/10/21 - taux 1,42%
2022	342 322,50	119 629,02	461 951,52			- €	
prêt 1M€	66 666,68	8 135,13	74 801,81			- €	
Total 2022	408 989,18	127 764,15	536 753,33	5 011 361,86	4 602 372,68	807,43 €	
2023	319 032,29	109 204,08	428 236,37			- €	
prêt 1M€	66 666,68	12 661,67	79 328,35			- €	
Total 2023	385 698,97	121 865,75	507 564,72	4 602 372,68	4 216 673,71	739,77 €	
2024	326 043,14	99 832,08	425 875,22			- €	
prêt 1M€	66 666,68	11 715,00	78 381,68			- €	
Total 2024	392 709,82	111 547,08	504 256,90	4 216 673,71	3 823 963,89	670,87 €	
2025	333 348,10	90 176,39	423 524,49			- €	
prêt 1M€	66 666,68	10 768,33	77 435,01			- €	
Total 2025	400 014,78	100 944,72	500 959,50	3 823 963,89	3 423 949,11	600,69 €	

➤ RÉSULTATS DE L'ANNEE 2020

Résultats budgétaires de l'année

	Recettes	Dépenses	Résultats
Investissement	1 122 854,51	1 296 543,49	-173 688,98
Fonctionnement	7 081 435,82	6 453 899,30	627 536,52

Résultat 2020 ttes sections = 453 847,54

Restes à réaliser INV.	
recettes	dépenses
4 238 000,00	26 096,19
4 211 903,81	

Résultats cumulés

	résultat de clotûre 2019	part affectée à l'investissement	report 2019 sur 2020	résultat de 2020	résultat de clotûre 2020
Investissement	-1 001 274,40		-1 001 274,40	-173 688,98	-1 174 963,38
Fonctionnement	1 082 048,31	0,00	1 082 048,31	627 536,52	1 709 584,83

Résultat cumul N-1 ttes sections = 80 773,91

Résultat cumul N ttes sections = 534 621,45

BP 2021	
Part de l'excéd. Fct. affectée à l'investissement au compte 1068 pour couvrir Déficit Inv. N-1 + K dette N -> éventuellement corrigés des RAR	
Résultat 2020 reporté	
Recettes	Dépenses
1068	001
400 000,00	-1 174 963,38
002	
1 309 584,83	

Fond de roulement sans RAR = 534 621,45 €

Fond de roulement avec RAR = 4 746 525,26 €

Par habitant
94,76 €

841,28 €

➤ Les ratios budgétaires comparés de 2018 à 2020

		PARMAIN							
		Nb d'habitants :			12 617	9 841	12 590		
		5 777	5 740	5 642	Mériel 2019	L'isle-Adam 2019	Méry-sur-Oise 2019	Persan 2019	Villes de même strate 2019
		2 018	2 019	2 020					
R1 = Les dépenses réelles de fonctionnement par habitant	DRF € / hab.	1 060 €	1 040 €	1 025 €		1 115 €	1 145 €	1 327 €	939 €
R2 = Le produit des impôts locaux (hors fiscalité reversée) par habitant	Fiscalité € / hab.	687 €	706 €	739 €		874 €	688 €	828 €	500 €
R3 = Les recettes réelles de fonctionnement par habitant	RRF € / hab.	1 136 €	1 182 €	1 255 €		1 474 €	1 410 €	1 373 €	115 €
R4 = Le montant des dépenses brutes d'investissement (comptes 20 et 21, sauf 204) par habitant	DRI / hab.	434 €	414 €	161 €		530 €	217 €	957 €	283 €
R5 = Le capital restant dû (CRD) au 31/12 de la dette par habitant	Encours dette hab.	345 €	872 €	942 €		547 €	1 613 €	893 €	874 €
R6 = La DGF par habitant	compte 741 hab.	173 €	173 €	174 €		158 €	152 €	334 €	153 €
R7 = Les dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement	012 DRF	44,74%	45,58%	47,44%		51,00%	58,46%	61,63%	56,30%
R9 = CAF (Capacité d'autofinancement ou épargne nette) Le rapport entre les dépenses réelles de fonctionnement majorées du remboursement du capital des emprunts avec les recettes réelles de fonctionnement (plus le ratio est faible, plus la capacité à financer les inv. est forte (les dép. des travaux en régie est à déduire des DRF).	DRF + chap16 RRF	96,76%	92,46%	86,39%		81,90%	83,86%	95,11%	91,00%
R10 = Le montant des dépenses d'investissement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement (ratio variable d'une année sur l'autre, les investissements pouvant s'étaler sur plusieurs exercices)	DRI RRF	38%	35%	13%		36%	15%	70%	25%
R11 = L'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement (mesure la charge de la dette par rapport à la richesse de la collectivité)	Encours dette RRF	56,86%	73,78%	80,56%		37,11%	114,39%	65,05%	77,70%
Capacité de desendettement en années (idéal inférieur à 11 ans)	Encours dette RRF-DRF	11,54	7,00	4,13				7,26	
<i>Capacité de desendettement en années - avec 1 million d'emprunt supp. Dernier trim. 2021</i>				4,90					

RRF = crédit net des comptes de classe 7 (y compris 739 et 70389 à solde débiteur) sauf 775-776-777-78

DRF = classe 6 (y compris 609-619-629-6419-6459 à solde créditeur) sauf 6741-675-676-68

Frais de personnel 012 = débit net des comptes 621-631-633-64

Contingents participation = débit net 655

Charges d'intérêts = débit des comptes 661 ou 6611

Part en capital de la dette : débit des comptes 163-164-1671-1672-1678-1681

Annuité de la dette = Charges d'intérêts de la dette + part en capital de la dette

Encours de la dette = Capital restant dû CRD

III. LES GRANDES MASSES DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2021 - FONCTIONNEMENT RECETTES

➤ Les ressources attendues des impôts locaux

Coëff correcteur

1,511005

	2020 réel			Produit estimé pour 2021 à taux constant sur la TFB (18,50 % + tx département 17,18% x par coeff correcteur) et augmentation de la TFNB et de la CFE avec évolution des bases de 0,2%							
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Taux de TFB du département s'ajoutant au taux de la commune (18,50%)	Aug proposée au vote	Taux final	Produit	Produit avec correction issue de l'application du coeff correcteur sur pdt TFB	Gain dû à l'augmentat* des bases et augmentat* des tx
Taxe d'habitation (TF)	11 553 300	21,77%	2 515 153 €								
Taxes foncières bâti (TFB)	7 102 417	18,50%	1 313 947 €	7 116 622	18,50%	17,18%	0,00%	35,68%	2 539 211 €	3 836 760 €	7 659 €
Taxes foncières non bâti (TFNB)	40 924	59,24%	24 243 €	41 006	59,24%	0,00%	20,00%	79,24%	32 493 €	32 493 €	8 250 €
Contribution foncière des entreprises (CFE)	682 829	22,83%	155 890 €	684 195	22,83%	0,00%	3,00%	25,83%	176 727 €	176 727 €	20 838 €
			4 009 234 €						2 748 431 €	4 045 981 €	36 747 €

III. Les grandes masses du budget prévisionnel 2021 - Fonctionnement

↳ Les recettes de fonctionnement attendues

Les produits des services 70(concess° cimetières+recettes CLSH+cantine)	400 350,00 €
Produits des impôts (TH + TF + TFNB) 7311	4 045 980,53 €
Taxes div.(CVAE+SURF COMM+RESEAU+SFRIF+PYLONE+CONSO ELEC+MUTAT°) (SFRIF supp en 2021)	601 653,00 €
Les dotations, subventions et participations 74(Dotat°+FCTVA Fct)	1 079 080,00 €
Autres produits de gestion courante 75 (revenus des immeubles)	96 820,00 €
Produits financiers 76	8 500,00 €
Produits exceptionnels 77	4 700,00 €
Atténuations de charges 013	50 000,00 €
Solde reporté 002	1 309 584,83 €
TOTAL	7 596 668,36 €

↳ Les dépenses de fonctionnement prévues

Charges de fonct. des services et des bâtiments (repas, fluides, fournitures,....) 011	1 896 500,00 €
Charges de personnel 012	2 868 000,00 €
Charges des élus 65 compris formations	120 000,00 €
Autres..... 65	16 660,00 €
Les subventions aux associations attribuées pour la compensation de la mise à dispo du personnel(CPCLC 40K€) + (PAC 5K€) 6574	45 000,00 €
Les subventions aux associations 65	65 000,00 €
Surcharge foncière 65	50 000,00 €
Participations versées (CCAS 5000 + SDIS 98867,21 + Berges 1000 + redev. Radio 570) 65	105 437,21 €
Participation PNR 65	25 000,00 €
Participation Musique (Conservatoire Persan 32 913,63 pour 2020 +18757,23+16987,68 pour 2021) 65	68 658,54 €
Participation SIAPIA 65	9 000,00 €
Participation SIPIAP (piscine fct 88900 + scol 141100 + 55 0000) 65	285 000,00 €
Créances en non valeur 65	2 000,00 €
Les intérêts de la dette 66	138 349,98 €
FNGIR (figé depuis 2012) 739221	617 950,00 €
SRU = estimation environ 51000 € - déduction de la sub 50K€ = 10000E	1 000,00 €
Provisions aux amortissements (dépense obligatoire) 042	204 797,37 €
Autres charges excep. (péfil) 67	10 000,00 €
Autres charges (bourses, prix, titres annulés) 67	20 000,00 €
022 Dépenses imprévues (max 7% des dép. de fct hors vir. à l'inv.)	478 075,81 €
023 Versement à la section d'investissement	570 239,45 €
TOTAL	7 596 668,36 €
AUTOFINANCEMENT DÉGAGÉ	570 239,45 €

IV. Le budget prévisionnel d'investissements 2021

↳ Les recettes d'investissement attendues	Budgétées
021 Virement de la section de fonctionnement	570 239,45 €
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	400 000,00 €
Produits de cessions (prév 024 - réalisé 040)	700 000,00 €
F.C.T.V.A. 10222	65 000,00 €
Taxe d'Aménagement 10226	50 000,00 €
Amortissement frais d'étude 28031	
Amortissements 28	204 797,37 €
Fonds de concours CCVO3F Voirie 13251	30 000,00 €
Subvention PNR	
Subvention plan de relance 40% du HT de l'opé 2021/40	933 333,33 €
Subvention État 1321	78 600,00 €
Subvention Région 1322	68 600,00 €
Subvention CD95 1323	31 000,00 €
Emprunt	0,00 €
RAR	4 238 000,00 €
TOTAL	7 369 570,15 €

↳ Les dépenses d'investissement prévues 2021 par opération

Solde reporté	1 174 963,38 €
Remboursement capital des emprunts 1641	341 493,10 €
Remb. Prêts relais lorsque ventes réalisées ou au + tard 30 novembre 2021	1 000 000,00 €
Terrains bâtis	455 000,00 €
Terrains bâtis	133 000,00 €
Terrains nus	0,00 €
Œuvres d'Art (imp. 2161)	1 000,00 €
Hors opérations - PLU (imp 202)	80 000,00 €
Hors opérations - Taxe aménagement trop perçue	20 000,00 €
Opération 2020/11 DIVERS MATÉRIELS	59 638,92 €
Opération 2020/11 DIVERS MATÉRIELS	14 500,00 €
Opération 2021/12 CENTRE DE LOISIRS-CLUB ADO / RAM	1 752,00 €
Opération 2021/13 TRAVAUX SIAPIA	7 673,40 €
Opération 2021/13 TRAVAUX EAUX USEES/EAUX PLUVIALES	209 000,00 €
Opération 2021/14 ÉCOLES ET CUISINE CENTRALE	19 886,60 €
Opération 2021/14 ÉCOLES ET CUISINE CENTRALE	17 324,80 €
Opération 2021/15 SPORTS	9 000,00 €
Opération 2021/16 CPCLC	3 800,00 €
Opération 2021/17 CIMETIERE	0,00 €
Opération 2021/18 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET FEUX	205 064,08 €
Opération 2021/18 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET FEUX	10 569,84 €
Opération 2021/19 EGLISE DE JOUY LE COMTE	0,00 €

↳ **Les dépenses d'investissement prévues 2021 par opération**

Opération 2021/20 VEHICULES	32 040,00 €
Opération 2021/20 VEHICULES	
Opération 2021/21 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	45 052,00 €
Opération 2021/21 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	12 500,00 €
Opération 2021/22 VOIRIE	123 900,00 €
Opération 2021/22 VOIRIE	232 718,40 €
Opération 2021/22 VOIRIE (enveloppe non attribuée)	80 000,00 €
Opération 2021/25 BIBLIOTHEQUE	0,00 €
Opération 2021/26 TRAVAUX MAIRIE/BATIMENTS MUNICIPAUX	18 640,87 €
Opération 2021/31 MISE AUX NORMES BATIMENTS	10 000,00 €
Opération 2021/31 MISE AUX NORMES BATIMENTS	11 508,00 €
Opération 2021/32 CABINET MÉDICAL	0,00 €
Opération 2021/35 RÉSEAUX - fibre optique	8 726,36 €
Opération 2021/35 RÉSEAUX	35 000,00 €
RAR 2020 - déjà engagé	26 096,19 €
Opération 2021-40 plan de relance	2 800 000,00 €
Dépenses imprévues 020	169 722,21 €
TOTAL	7 369 570,15 €

Solde reporté	1 174 963,38 €
Dépenses engagées ou obligatoires	956 062,08 €
Dépenses prévues nécessitant soit le renouvellement du prêt soit consolidat°, soit ligne trésor	1 504 822,48 €
Dépenses prévues SI ventes réalisées et si DSIL plan de relance obtenu	3 733 722,21 €
TOTAL	7 369 570,15 €

➤ Analyse des frais de fonctionnement budgétés en 2021 - chapitres 011 et 012

Les mesures liées à la situation sanitaire ont fortement perturbé le fonctionnement de l'année 2020.

De ce fait, l'analyse de l'évolution des dépenses et de certaines refacturations entre les réels des années 2019 et 2020 doit être pris en compte dans l'élaboration du budget 2021.

☒

En 2020, les mesures prises pour limiter la propagation de la COVID ont réduit les achats de fonctionnement de -195 275 € ;

il s'agit principalement des dépenses de restauration scolaire et des dépenses d'énergie du fait de la fermeture des locaux inoccupés qui ont été mis en sommeil ;

De ce fait les refacturations aux familles, de la restauration, des activités de vacances et de loisirs ont été réduites de -150 851 €.

Par ailleurs, les achats de masques ont occasionné en 2020 une dépense de 37 500 € ; une prévision de dépense identique sera reconduite en 2021.

Et l'ensemble des mesures prises pour protéger de la pandémie (y compris les masques) a coûté au total 48 255 €, minorés par une subvention de l'État de 15 000€.

☒

Le budget 2021 a été établi dans l'hypothèse d'un retour à la normale, majoré des dépenses liées à la poursuite du réaménagement des locaux, essentiellement appartement d'urgence, boutiques éphémères, d'une part et poste de police municipale, second étage mairie, d'autre part (travaux réalisés en moyens propres afin de minimiser les coûts).

Le partenariat relatif aux places en halte-garderie avec l'Isle -Adam a été revu afin de faire correspondre le montant engagé avec l'utilisation réelle des familles parminoises :

- 9 950 €.

☒

Un coût supplémentaire de 125 K€ est prévu en matière de personnel dans le budget 2021.

Il s'agit principalement de provisionner les primes de départ en retraite de 4 agents, ainsi que le financement du tuilage pour 2 d'entre d'eux, plus le remplacement d'agents en arrêt de longue durée sans visibilité sur leur retour, ainsi que la réorganisation et le renforcement de l'équipe administrative en prévision des projets impulsés par l'équipe municipale.

➤ A noter sur le chapitre 65

A l'imputation 65548, il était prévu au BP 2020, 43K€ pour le conservatoire de musique de Persan qui a remplacé le SIMVVO. Dépense non payée en l'absence d'accord sur la convention de service.

Après rencontre avec la municipalité de Persan et la direction du conservatoire, la convention a été arrêtée à la participation communale de 353,91 € par semestre, par élève parminoise. Cette convention couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 août 2023. Le partenariat sera réétudié au 1^{er} semestre 2023.

En fonction du nombre d'élèves accueillis en 2020 : 45 et 48 en 2021, le BP prévoit pour les 2 années la somme de 68 158,54 €.

A la même imputation, est prévue une subvention complémentaire de 55 000 € au profit du SIPIAP, syndicat de la piscine. En effet, la piscine qui devait déjà faire face à des besoins de trésorerie pour des travaux en attente des conclusions des assurances sollicitées dans le cadre de malfaçons, a également subi du fait de la crise sanitaire une baisse conséquente de ses recettes de fonctionnement (fermetures au public, cessation des activités des associations et des scolaires payants de communes hors syndicat).

V. Évolution des dépenses et des recettes

coût unitaire	CA 2019	CA 2020	Dépenses		Recettes			Recettes		
			Réalisés en + ou en - par rapport à 2019	Prévis en + ou en - par rapport à 2020	CA 2019	CA 2020	BP 2021	Réalisés en + ou en - par rapport à 2019	Prévis en + ou en - par rapport à 2020	
										En 2020
Charges de fonct. des services et des bâtiments (repas, fluides, fournitures,...) 011 et leur refacturation					504 811	317 653	400 350			
	CA 2019			1 819 087				504 811		
	CA2020			1 588 379					317 653	
Impact COVID	restauration scolaire 011/251 (restreinte 2 mois / 10) et autres prestations 70632 - A caractère de loisirs	264 472	190 389	-74 084	44 221	202 993	148 489	200 000	-54 504	51 511
	<i>TOTAL Impact COVID</i>					237 346	140 999	178 000	-96 347	37 001
	consommation combustible	91 570	35 948	-55 622	34 052					
	Transports collectifs	29 489	15 752	-13 737	9 048					
	Fêtes et cérémonies	95 766	37 830	-57 936	39 920					
	achats de masques	0	48 255	48 255	6 995				15 000	230 708
	Entretien et réparations bâtiments publics	70 967	50 093	-20 874	9 907					
	Frais de nettoyage des locaux	120 373	99 097	-21 276	20 903					
	<i>TOTAL Impact COVID</i>			-195 275						
Réaménagement des locaux communaux: logements d'urgence et services administratifs		324	15 263		14 939					
Contrats de prestations de services - jardin, voirie et support informatique		55 191	54 650	-541	15 050					
Support éducation	Subvention Halte garderie l'isle adam	68 029	67 455		-9 955					
Autres économies 2020				-49 831	123 242				-36 306	-5 816
CA 2020	Charges de fonct. des services et des bâtiments			1 588 379		504 811	317 653	400 350	317 653	
BP 2021	Charges de fonct. des services et des bâtiments				1 896 500					400 350
CHAP 012 Charges de personnel				2 722 058	2 742 964					
Evolution salariale	GVT - évolution ancienneté et technicité - estimation		1%	27 221	27 430					
Départ à la retraite	Indemnité de départ	4000	1	2	4 000	8 000				
	effet du remplacement	-2000	1	2	-2 000	-4 000				
Réorganisation des services	Personnel de direction et de comptabilité: +2,6 personnes en vue des départs en ret	30000			0	90 000				
Autres écarts	longues maladies,...				-8 315	3 606				
CA 2020				2 742 964						
BP 2021					2 868 000					